



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 21 septembre 2023

39 Désignation du prestataire pour la remise des coffrets-cadeaux 2023 aux aînés

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET
MM. MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme FAZAL
Mme DUHIN, pouvoir à Mme BOITEL
M. BROCHOT

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation : 15.09.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Chaque année, a lieu la traditionnelle remise des coffrets-cadeaux aux aînés creillois de 67 ans et plus.

Il convient de délibérer sur le choix du prestataire qui doit fournir ce coffret-cadeau.

Une consultation auprès de 14 sociétés a été faite, 6 prestataires ont proposé leurs coffrets :

- Bien manger.com
- Cellier du Périgord
- Ducs de Gascogne
- Helfrich
- La Valette
- Lou Berret

Après analyse des offres et la tenue de la Commission Coffrets-gourmands, la société Ducs de Gascogne recueille le nombre le plus important de points.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de retenir ce prestataire.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Entendu le rapport de présentation,



■ **Vote :**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de retenir la société Ducs de Gascogne pour la fourniture du coffret-cadeau 2023 aux aînés creillois.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 21 SEP. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 26 SEP. 2023

et publication ou notification le 26 SEP. 2023

affiché le 21 SEP. 2023

CREIL, le 26 SEP. 2023



Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE